Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.5.84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 27 novembre 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
27

Nb d'absents :
4
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 1

Votants :
28
- *dont « pour » :* 28
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

POINT 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°2024.4.73 du 26 septembre 2024 portant participation de la CCPR aux financements des contrats et règlement labellisés en matière de protection sociale des agents ;

VU sa délibération n°2025.5.83 de ce jour approuvant la convention entre le centre de gestion du Haut-Rhin et la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé pour l'adhésion au contrat groupe prévoyance négocie avec CNP assurances/Relyens à compter du 1er janvier 2026 ;

VU l'adhésion de la CCPR au titre du contrat Santé auprès de la Mut'Est à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de de faire évoluer les modalités de participation de la CCPR à la protection sociale complémentaire ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 novembre 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_84-D

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *à compter du 1er janvier 2026, la répartition de la participation de la CCPR aux cotisations des agents pour la protection sociale complémentaire de la manière suivante :*
  - *200 €/an versés mensuellement, soit 16,66 € par agent par mois au titre de la souscription au contrat collectif santé ;*
  - *200 €/an versés mensuellement, soit 16,66 € par agent par mois au titre de la souscription au contrat collectif prévoyance ;*

  Ces montants sont versés à concurrence du montant de la cotisation payée par l'agent ;

2° CHARGE

- *M. le Président ou son représentant à verser les aides correspondantes.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 1er décembre 2025

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 1er décembre 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_84-D